



N°2024-082

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : CONSERVATOIRE MUNICIPAL

Objet: Convention relative au Spectacle « Gala de danse », organisé par le conservatoire municipal. Titulaire: Association « Croix Rouge Française » dont le siège est situé 98 rue Didot – 75694 Paris cedex 14.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M57 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le conservatoire municipal propose un spectacle intitulé « Gala de danse », samedi 25 mai 2024 à 19h au complexe sportif Roger Grosmaire.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, un dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la Croix Rouge Française,

CONSIDÉRANT les termes de la convention tels que proposés par la Croix Rouge Française,

CONSIDÉRANT que ladite convention est conclue à titre gratuit

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de conclure une convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours à titre gratuit.

ARTICLE 2: La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mairie de Vaujours 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours fr / www.vaujours fr





Article 3:

La présente décision

Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle

de légalité

Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compte de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA)

Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été

préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à l'association « Croix Rouge Française »

Fait à Vaujours, le 3 avril 2024

e Maire

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le et le dépôt en Préfecture le......»

Le Maire,

Dominique BAILLY Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours 20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél 0148619675 Télécopie 0148607803 contact@ville-vaujours fr/www.vaujours fr



Convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et, par délégation, par M FONTAINE Roger, président, et, par délégation par Mme MEILLAREC-LASFAR Laetitia en sa qualité de Directrice Territoriale, de la Croix-Rouge française de DELEGATION TERRITORIALE DE SEINE SAINT DENIS., Ci-après dénommée CRF,

et

La MAIRIE DE VAUJOURS représentée par M. BAILLY Dominique, organisateur de la manifestation désignée à l'article 1 du présent.

Vu

- Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9,
 R. 725-1 à R. 725-13
- Le code de la santé publique et notamment ses articles R6312-44 à R6312-48
- Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Le décret n°2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile
- La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité
- L'arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours
- L'arrêté INTE1702347A du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D »
- L'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile
- L'arrêté du 12 décembre 2017 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires. Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'Humanité, d'Impartialité, de Neutralité, d'Indépendance, de Volontariat, d'Unité, et d'Universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

Par arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément nationale d pour la Croix-Rouge française, paru au journal officiel le 24 juille l'azon refirme par au journal officiel le 25 juille l'azon refirme par au journal officiel le 25 juille l'azon refirme par au journal officiel le 25 juille l'azon refirme par au journal officiel le 25 juille l l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer:

 A: aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique);

 B : actons de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes;

 C; encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations;

- D : selon les départements : D-Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE);
- D : selon les départements : D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques,

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieur, seules les associations agrées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenus de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF de DELEGATION TERRITORIALE DE SEINE SAINT DENIS et La MAIRIE DE VAUJOURS, organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par :

- La Mairie de VAUJOURS représentée par M BAILLY Dominique
- 20. Rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

tél: +33638461870 fax: +33148607803

Elle s'intitule : Gala de danse à Vaujours

Elle se déroule à : 1 Rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS Du: 25/05/2024 au: 25/05/2024, de 19:00 heures à 20:00 heures

Elle a pour objet : Spectacles de danse

Article 2 : Prestations fournies par la CRF

2.1 - Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la
prestation comprend la couverture des acteurs)
DPS Petite Envergure
DPS Moyenne Envergure
DPS Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux

Accusé de réception en préfecture 093-219300746-2024-0403-2024-082-CC Date de télétranspission : 07/05/2024

Dispositifs revision relatife 2024 Secours, la CRF s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRF sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

Afficie 5. Engagements de l'Organisateur
3.1 - Aspects logistiques L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRF : ☑ Un local permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée. ☐ Une zone de x m. pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours.
L'organisateur ☐ Dispose ☐ Ne dispose pas d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (le cas échéant préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)
La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRF sur place est le seul interlocuteur de l'organisateur.

Si l'organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments.
- les personnels de la CRF lui apportent leur concours sous sa responsabilité.
- en l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRF ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRF dans le cadre de la présente convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'Etat mises en œuvre au sein de la CRF.

3.3 - Modalités financières

Une note de frais est placée en annexe de la présente convention.

Un premier acompte d'un montant égal à 50% de la somme totale est versé à la signature de la présente convention.

Le solde est versé par l'organisateur à réception de la note de débit établie à l'issue du ou des dispositif(s) prévisionnel(s) de secours.

Article 4 : Confidentialite

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la confidentielles et le cadre de l'exécution de la confidentielle de l'exécution de la confidentielle de l'exécution de la cadre de l'exéc

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 5: Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention, devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Vaujours, le 01/04/2024

Pour DELEGATION TERRITORIALE DE SEINE SAINT DENIS

de la Croix-Rouge française de

Le Président M FONTAINE Roger ou Mme MEILLAREC-LASFAR Laetitia Le Directeur Territoriale

de l'urgence et du secourisme

Pour l'organisateur mairie de VAUJOURS

Le Maire BAILLY Pominique

Vice-Président de Grand Paris - Grand Est

Rappel des annexes :

- 1/- grille d'évaluation des risques / fiche de renseignements signée par les parties,
- 2/- fiche de composition du dispositif / répartition des effectifs / plan d'implantation,
- 3/- note de frais / modalités financières.

Annexe 1
Fiche de déclaration de la manifestation par l'organisateur



croix-rouge française

Fiche de déclaration de la manifestation par l'organisateur

Dispositif Prévisionnel de Secours

Grille d'évaluation	n des risques - Fiche de renseignements	
Raison sociale : MAIRIE DE VAUJOURS	Organisme demandeur	
Adresse : 20 Rue Alexandre Boucher – 934	10 VAUJOURS	
Téléphone fixe : 01 48 61 09 95	Téléphone portable : 06 38 46 18 70	
Fax:	Courriel : t.varest@ville-vaujours.fr	
Dossier suivi par : Thierry VAREST	Fonction : Directeur du conservatoire	
Représentant légal :Dominique BAILLY	Fonction : Maire de Vaujours	
	ractéristique de la manifestation	OFFICE AND IN
Nom: GALA DE DANSE	Activité / Type : Concerts/spectacles	
Date : 25 mai 2024		
Horaires: 19h à 20h		
Nom du contact sur place : Thierry VARES	T Téléphone fixe :	
Fonction de ce contact : Directeur du conse	ervatoire Téléphone portable : 06 82 41 56 00	
Adresse : Complexe sportif Roger Grosmai	re – 1 rue Alexandre Boucher – 93410 VAUJOURS	
Circuit : ☐ Oui ☐ Non	si oui : □ Ouvert □ Fermé	
Superficie : Distance maxi entre	e les 2 points les plus éloignés du site :	
Risques particuliers :		
Effectif d'acteurs : 100	Nature de la demande	FE PRINTING
	Tranche d'âge : de 4 à 40 ans	
Effectifs publics : 500	Tranche d'âge : de 1 à 90 ans	
Personnes ayant des besoins particuliers		
☑ Présence d'handicapés	☐ Présence de VIP	
Durée de présence du public ;		
Natu ☐ Professionnels	ure de la demande pour les acteurs ☑ Amateurs	☐ Mixte
Contraintes imposées à l'organisateur :		
Mise en place de Equipe(s) secourist	te(s) répartie(s) ainsi :	
équipe(s) de poste de secours		
Equipe(s) d'intervention		
Binômes dépendant d'une équipe.		

Nature de la demande pour les vecteurs d'évacuation

Nombre de véhicule de premiers secours à personnes :

	Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20240403-2024-082-CC	
2	Date de teletransmission : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024 0.25	
oosition	n, foire,	

	Activité du rassemblement – P2	Date de réception préfecture : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024 0.25
☐ Public Assis : spectacle, cérémonie		in foire
☐ Public debout : cérémonie culturelle, salon, comice agricole,	reunion publique, restauration, expositio	0,30
☐ Public debout : spectacle avec public avec protection du public par rapport à l'	c statique, fête foraine, rendez-vous spor évènement	tif 0,35
☐ Public debout : spectacle avec public spectacle de rue, évènement se déroula du public	c dynamique, danse, féria, fête votive, ca int sur plusieurs jours avec présence per	arnaval, 0,40 manente

Caractéristique de l'environnement et de l'accessibilité du s	site – E1
Structure:	
□ Permanente (bâtiment, salle en dur.) voies publics avec accès dégagés	0,25
 Non permanente (gradins, tribunes, chapiteaux,) Espace naturels ≤ 2 hectares, brancardage 150m <longueur li="" ≤300m<=""> Terrain en pente sur plus de 100 m </longueur>	0,30
□ Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha, Brancardage 300m <longueur 150m<br="" de="" en="" pente="" plus="" sur="" terrain="" ≤600m,="">Autres conditions d'accès difficile</longueur>	0,35
☐ Espaces naturels: surface > 5 hectares - Brancardage: longueur > 600m Terrain en pente sur plus de 300m autres conditions d'accès difficiles Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40

Délai d'intervention des secours publics -	F2
Delai d intervention des secours publics ☑ ≤ 10 minutes	0,25
☐ > 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
☐ > 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35 0,40
□ > 30 minutes (pas de point d'alerte et de premiers secours)	0,40

		Calcul de l'indic	e de risque	
	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P2	X			
Indicateur E1	X			
Indicateur E2	X			

Indice total du risque : i = P2 + E1 + E2 = 0.25 + 0.25 + 0.25 = 0.75

THE WAY SAID TO SAID.	Effectif prévisible déclaré du public
P1 = 500 Si P1 est ≤ 100 000 personnes, alors Si P1 est > 100 000 personnes, alors	P = P1 P = 100 000 + [(P1 - 100 000)/2] =

Calcul du ratio d'intervenants secouristes

Ratio d'intervenants secouristes : RIS = i x (P / 1000) =

Effectifs pair d'intervenants secouristes =

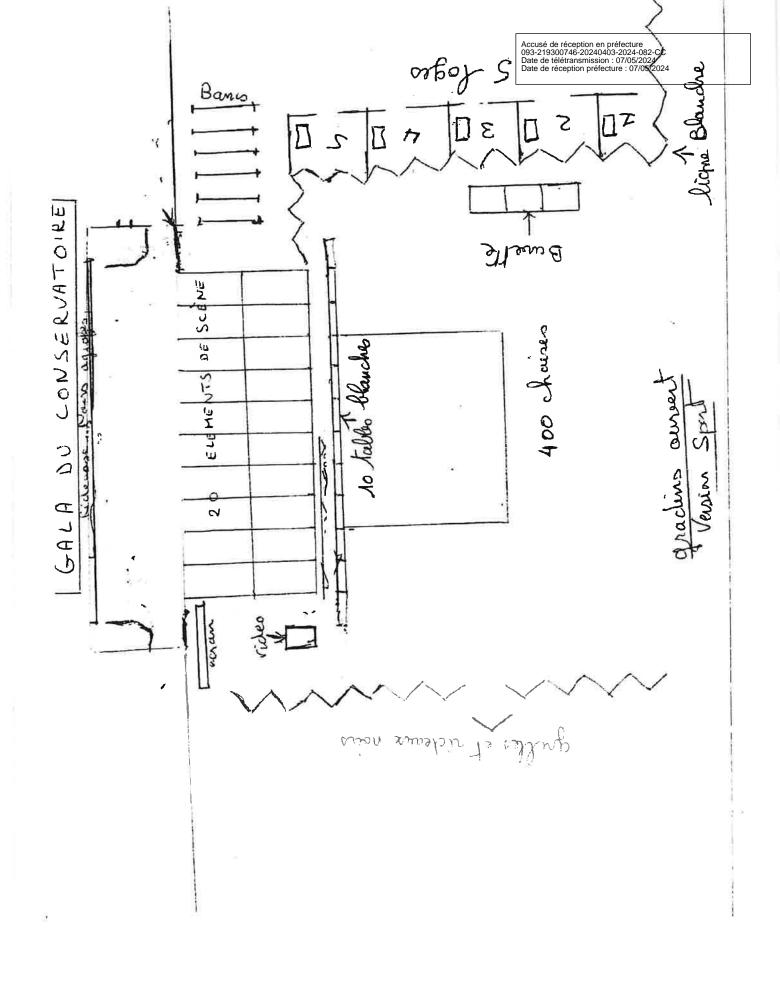
Unité locale de l'Ourcq Nom et fonction

om, fonction et visa de l'organisateur Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-Président de Grand Paris - Grand Est

Annexe 2 Plan d'implantation du dispositif



Annexe 3 Note de frais

Convention CRF/M BAILLY Dominique ou société mairie de VAUJOURS en date du 01/04/2024.

Dispositif prévisionnel de secours du 25/05/2024 Agrément départemental n° 9320240053

1/- Dispositif:

Ratio d'intervenants secouristes (RIS): 0,375

Description du dispositif conforme au référentiel national :

Description du dispositif comorne du referentier national.				
☑ Point d'alerte et de premiers secours (PAPS) :	132 € x 1 = 132 €			
 □ Equipe de Poste de secours : VPSP Tente 18 m² : 	$212 \in x \ 0 = 0 \in$ $150 \in x \ 0 = 0 \in$ $150 \in x \ 0 = 0 \in$			
☐ Equipe d'intervention :	153 € x 0 = 0 €			
☐ Binôme:	53 € x 0 = 0 €			
☐ Equipe d'évacuation :	267 € x 0 = 0 €			
☐ Equipe d'encadrement moyenne envergure ou secteur :	72 € x 0 = 0 €			
☐ Equipe d'encadrement Grande envergure :	: 86 € x 0 =0 €			
Total: 132. X 1. Tranche(s) de 4 heures	= 132 €			
2/- Frais d'opération :				
Frais kilométriques (0,51 cts/ km – barème impôts 2013, véhicule 4CV) = 0 €				
Repas des secouristes bénévoles (18 € par repas et par bénévole) = 0 €				
3/- Total général:	.132 €			
Dans le cadre de notre collaboration, nous appliquons une rem 100% du montant du poste	ise exceptionnelle de			
4/- Total général après remise exceptionnelle de 100%				

Pour information:

Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles. Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.

Coût par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- Secouriste	: 30 €
- Équipier secouriste	41 €
- Chef d'intervention	: 49 €
- Chef de section	: 100 €
- Chef de dispositif	: 128 €
- Logisticien administratif et technique	: 22 €
Coût minimum par tranche horaire de 8 heures et par unité	
- Lot A	: 263 €
- Lot B	33 €
- Lot C	: 144 €